

Flashinfo Février 2022

DR Alpes

L'ELAGAGE : Un enjeu pour tous !

La surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an.*

L'élagage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique. Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes.

**source : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt*

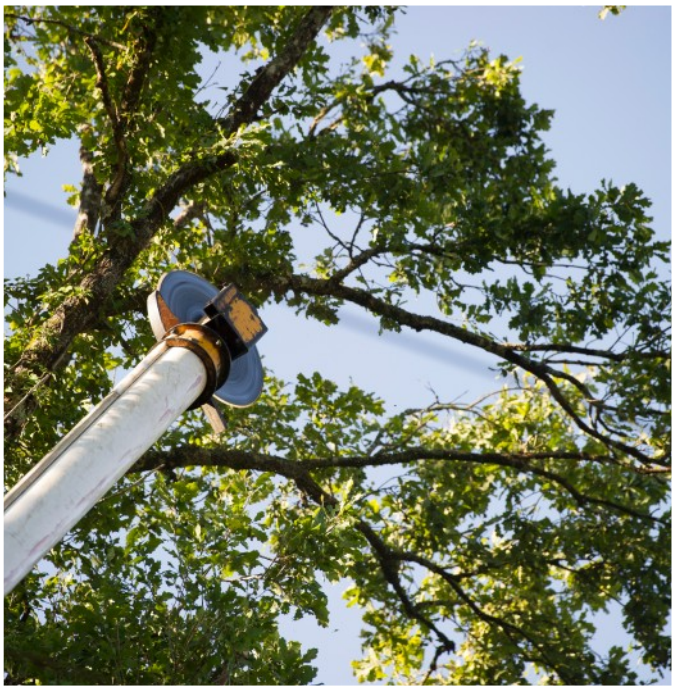
ENEDIS &VOUS

Les réglementations : qui est responsable ?

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- La plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
- Le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation. Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr



** Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*



L'élagage est à la charge d'Enedis

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

Conseils à retenir

- Entretenez régulièrement votre végétation.
- Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.
- Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Prudence

Ne vous approchez pas des lignes à terre.
Appelez le 09 726 750 + n° département